



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231031_032

SÉANCE DU MARDI 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un octobre à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	30
Suffrages exprimés	30

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par COURTOIS Lucette
KERBIDI Gérald représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur VIENNE Axel, 5ème adjoint intéressé, a quitté la salle du conseil et n'a pas pris part aux débats et au vote de ladite délibération.

Monsieur HUET Henri Claude, conseiller municipal intéressé, a quitté la salle du conseil et n'a pas pris part aux débats et au vote de ladite délibération.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Aménagement de l'espace sportif Achille Grondin - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL Maraina

Le Président de séance expose :

La Commune souhaite mandater la Société Publique Locale Maraina (SPL Maraina) afin de réaliser au nom et pour le compte de la Commune et sous son contrôle, l'ensemble des études et travaux relatifs au projet d'aménagement d'un espace sportif situé rue Jean Mermoz au Sud du collège Achille Grondin sur un ensemble de parcelles communales cadastrées BM 0261, BM 1004, BM 1221 et BM 1257.

Ce projet intitulé « Espace Sportif Achille Grondin » a pour objectif la réalisation des équipements suivants :

- création d'un terrain de football de dimensions 100 m x 60 m
- construction d'un vestiaire
- construction de tribunes
- aménagement d'un parking.

La SPL Maraina propose à la Commune l'approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en application des dispositions de l'article L.2422-1 et suivants du Code de la Commande Publique. Par ailleurs, la commune étant actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Maraina, les travaux relatifs à l'aménagement de l'espace sportif feront l'objet de marchés « *in house* » ou quasi-régie et ce, après vérifications des conditions cumulatives prévues à l'article L.2511-1 du Code de la commande publique. Le recours à ce type de contrat permet de déroger aux règles de mise en concurrence prévues par le code précité.

Les termes financiers ainsi que les délais prévisionnels de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sont les suivants :

Site	Montant prévisionnel des études et travaux	Montant de la rémunération de la SPL Maraina	Bilan prévisionnel de l'opération	Calendrier prévisionnel
Espace sportif Achille Grondin	2 847 040,00 € TTC	195 734,00 € TTC	3 042 774,00 € TTC	Année 2024 : lancement des études et des demandes d'autorisation Fin d'année 2025 : début des travaux pour une durée prévisionnelle de 12 mois

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de création de l'espace sportif Achille Grondin ;
- d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre la Commune et la Société Publique Locale Maraina (SPL Maraina) dans le cadre de l'aménagement de l'espace sportif Achille Grondin ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-1 et suivants et L.2511-1,

Vu la note explicative de synthèse n°32,

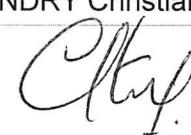
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour) :**

Article 1^{er} .- D'APPROUVER le projet de création de l'espace sportif Achille Grondin.

Article 2.- D'APPROUVER la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre la Commune et la Société Publique Locale Maraina (SPL Maraina) dans le cadre de l'aménagement de l'espace sportif Achille Grondin.

Article 3.- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance LANDRY Christian
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 09 novembre 2023
Et publication ou notification le : 09 novembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09 novembre 2023